

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

**N°CT2020.4/033**

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/033
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201007-lmc119429-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119429-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020

N°CT2020.4/033

OBJET : **Affaires générales** - Fixation des indemnités des élus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12 et suivants et L.5219-2-1 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les arrêts du Conseil d'Etat du 21 septembre 2020 n°426376, 426393 et 431880 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut décider d'attribuer une indemnité de fonction aux membres du bureau ;

**CONSIDERANT** que ces indemnités de fonctions peuvent être versées dans le respect d'une enveloppe globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et au nombre maximum de vice-présidents à savoir :

- 110% de la valeur de l'indice brut 1027 (indemnité maximale susceptible d'être attribuée au Président) ;
- 44% de la valeur de l'indice brut 1027 (indemnité maximale susceptible d'être attribuée à chaque vice-président) ;

**CONSIDERANT** ainsi que le montant total des indemnités susceptibles d'être attribuées s'élève, pour 2020, au maximum à 28 237,04 euros bruts mensuels ;

**CONSIDERANT** que par deux arrêts en date du 21 septembre 2020, le Conseil d'Etat a précisé que cette enveloppe indemnitaire était uniquement répartie entre les membres du bureau et que les conseillers de territoire bénéficiaient d'une enveloppe distincte ;

**CONSIDERANT** que dans le respect de ces enveloppes indemnitaires, la répartition est librement déterminée par le conseil de territoire entre les élus sous réserve :

- que l'indemnité versée à un vice-président ou à un conseiller de territoire délégué n'excède pas celle susceptible d'être attribuée au Président ;
- que l'indemnité versée à un conseiller de territoire n'excède pas 6% de l'indice brut 1027 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119429-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 7 OCTOBRE 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **FIXE** les taux des indemnités attribuées par référence à la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- Président : 59,63 % ;
- Vice-président : 32,66 % ;
- Conseiller de territoire délégué : 22,86 % ;
- Conseiller de territoire : 6%.

**ARTICLE 2** : **DIT** que les indemnités du Président et des conseillers de territoire seront versées à compter de la date d'installation du conseil de territoire.

**ARTICLE 3** : **DIT** que les indemnités des vice-présidents et des conseillers de territoire délégués seront versées à compter de leur date d'entrée en fonction.

**ARTICLE 4** : **DIT** que les indemnités seront allouées conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/033
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119429-DE-1-1